

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 23 mars 2009

L'an deux mille neuf, le lundi 23 mars, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de GUISSÉNY, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël RAPIN, Maire.

Tous les conseillers municipaux en exercice étaient présents. Assistaient également à la réunion, M. Guillaume LE BORGNE pour la présentation du diagnostic jeunesse, M. Patrick JACQ receveur de la commune pour la partie budgétaire et Mme Viviane PERON, secrétaire générale.

M. Gérard LE GUEN est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance, et demande aux conseillers municipaux s'il y a des observations à formuler sur le procès verbal de la réunion du lundi 16 février 2009. Aucune remarque n'étant faite par les conseillers municipaux, le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, M. Michel LYVINEC demande au Maire des précisions concernant des transferts de crédits pour 2008. Un vif échange a lieu qui laisse apparaître que le Maire considère qu'en qualité d'adjoint aux finances, M. LYVINEC avait accès à ces informations, ce dernier estimant quant à lui qu'il n'en avait pas eu connaissance. Des précisions sur ce transfert de crédits seront apportées en cours de séance lors de la présentation budgétaire.

M. le Maire informe ensuite le conseil du courrier reçu de M. Mikaël JAFFRES, conseiller municipal, par lequel il annonce qu'il démissionne de ses postes de représentant du conseil à l'Office de Tourisme de Guissény et de suppléant à la communauté des communes (y compris comme référant au tourisme communautaire). Selon son souhait, il invite ce dernier à expliquer les raisons de cette démission. M. Mikaël JAFFRES indique « qu'il a décidé de démissionner suite à plusieurs problèmes de communication et d'informations intervenus avec M. le Maire : je ne conçois pas de travailler selon ces méthodes qui sont de déléguer des personnes à des commissions puis d'intervenir sans prévenir la personne concernée. Je ne tiens pas à être présent aux réunions juste pour représenter la commune. Je ne peux pas cautionner certaines paroles du Maire lors de nos réunions ni le mot paru dans le Sell'ta où il s'engage personnellement sur des projets tel que l'étalement de la dette qui n'ont pas été décidés ni votés par le conseil municipal ». Il précise qu'il souhaite rester membre du conseil municipal et participer aux commissions.

Après avoir pris acte de cette démission M. le Maire rappelle que, lors de la séance du conseil municipal du 10 juin 2008, des pistes d'actions avaient été exposées par l'adjoint aux finances. L'étalement de la dette communale en faisait partie. Aucune décision n'a été prise en ce sens en conseil municipal mais ce sujet a été discuté à plusieurs reprises en réunions Maire-Adjoints.

POLITIQUE JEUNESSE :

M. Jakez LE BORGNE, adjoint au Maire chargé de la jeunesse, rappelle au conseil municipal qu'une enquête a été organisée au deuxième semestre 2008 pour recueillir les souhaits des jeunes. Ensuite plusieurs réunions de la commission jeunesse ont eu lieu depuis le mois d'octobre 2008 aboutissant à un diagnostic des attentes de la jeunesse et à l'établissement d'une politique jeunesse pour la commune. Guillaume LE BORGNE, salarié de la communauté des communes en qualité de médiateur auprès des jeunes est invité à présenter le diagnostic.

Il ressort principalement de ce diagnostic que :

- Il y a environ 280 jeunes de 10 à 25 ans sur la commune dont 90 âgés de 13 à 16 ans pour la plupart scolarisés à Lesneven où ils se rendent par les transports en commun.
- Sur leur temps libre, ils pratiquent des activités (sport en club ou hors club, jeux vidéos, sorties diverses, plage...) l'essentiel étant de se retrouver. Ne disposant pas de locaux spécifiques ils se retrouvent chez eux, chez des amis, devant la mairie (pour les + de 14 ans) ou dans d'autres lieux (terrain de foot, salle

- omnisports, collège, Barrachou, Ty an Holl, la plage...). La demande d'activités est particulièrement importante pendant les vacances scolaires (ex : laser game, patinoire, paintball...).
- Plus de 8 jeunes sur 10 pratiquent une activité sportive ou culturelle proposée par une association. Certaines associations dépassent le cadre de leur activité principale pour répondre à leur attente.
 - Une demande de local est plébiscitée par les jeunes. On retrouve également le souhait de pouvoir utiliser les équipements publics existants ou à créer (salle omnisports, basket, piste BMX, terrain de tennis...)
 - La majorité des jeunes disent qu'ils sont prêts à s'investir dans les projets.
 - Une minorité de jeunes semble plus fragile. Des actes de délinquance se répètent sur la commune, donnant une mauvaise image des jeunes. Les actions à envisager devront prendre particulièrement en compte ce public.

M. Jakez LE BORGNE informe que cette vision globale de la situation de la jeunesse sur la commune va permettre l'établissement d'un projet cohérent pour Guissény qui prendra en compte :

- la définition des valeurs et des objectifs
- la définition d'un schéma d'actions et de leurs priorités
- la mise en place des moyens correspondants aux objectifs
- la mise en place des outils d'évaluation afin de faire évoluer le projet.

Il indique que des crédits sont prévus au budget primitif 2009 pour réaliser certaines actions. Il demande aux conseillers municipaux de s'investir dans ce domaine afin de répondre au plus près aux attentes d'un plus grand nombre de jeunes de la commune. Il demande dès à présent à l'assemblée de se prononcer sur la politique jeunesse qui lui est proposée et qui servira de texte de référence pour toutes les décisions à venir concernant la jeunesse Guissénienne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu la présentation du diagnostic jeunes et du projet de politique jeunesse de la commune,

PREND ACTE des tous les éléments qui lui ont été notifiés,

APPROUVE, à l'unanimité, la politique jeunesse qui lui est présentée, document qui sera joint à la présente délibération.

POLITIQUE JEUNESSE

1) Introduction : Pourquoi une politique en faveur de la jeunesse ?

La situation des jeunes est un indicateur très fiable du monde de demain ; les améliorations en termes de qualité de la vie de la jeunesse se traduiront très certainement en améliorations pour la qualité de la vie de la société dans son ensemble.

Il nous faut donc

- Diminuer la vulnérabilité des jeunes.
- Accroître les systèmes d'aide et de prise en charge qui leur sont destinés.
- Soutenir le développement de leur identité culturelle, sociale et humaine.
- Les rendre acteur de leur développement.

Tout simplement les aider à prendre un bon départ dans la vie

2) La phase initiale : Le processus de formulation de la politique jeunesse

2.1. Définition de la notion de "jeunes"

Jeunes de 8 à 17 ans plus particulièrement les 11/17 ans.

2.2. Dresser le profil de la jeunesse :

Identification des besoins et des préoccupations des jeunes : **diagnostic jeunes.**

2.3. Définir de larges objectifs stratégiques :

- 1) Appréhender la Citoyenneté.
- 2) Favoriser l'épanouissement.
- 3) Acquérir le sens des responsabilités.
- 4) Autonomie.
- 5) Sens de l'équité.
- 6) Respect des autres.
- 7) Mise en valeur des jeunes.**

2.4. Identifier des domaines prioritaires :

- Education et culture.
- Santé et sport.
- Environnement
- Développement durable.
- Prévention (délinquance conduite à risques).
- Création et Loisir.
- Toute forme de discrimination.
- Participation effective à la vie sociale et apprentissage à la prise de décision.
- Culture bretonne.

2.5. Intégration de la politique de la jeunesse aux autres politiques :

Aucun projet réalisé ne se fera sans qu'il y ait une étude et une mise en perspective de son implication sur la politique jeunesse.

3) Mise en œuvre d'une politique en faveur des jeunes

3.1. Promouvoir la politique de la jeunesse

- Les objectifs, les projets et les évaluations de la politique jeunesse feront l'objet de communication en direction des jeunes, des responsables, des parents, des élus et de la population.

3.2. Développer des plans d'action et des projets spécifiques :

Pour les adultes référents :

- Initier.
- Faciliter.
- Structurer.
- Pérenniser.

Pour les jeunes :

- Se cantonner dans un premier temps à des projets à court ou moyen terme.
- Fidéliser et solidifier des équipes pour poursuivre des projets plus conséquents.
- Le projet de local jeunes ne se fera que sur la base d'un projet avec encadrement par un adulte ou un professionnel et dans le respect des objectifs stratégiques.

3.3. Créer des mécanismes appropriés pour l'application et la coordination de la politique :

- Politique de subventionnement des associations assujetties au nombre de jeunes engagés dans l'association ou dans ses actions.
- Solliciter les associations à participer à la politique jeunesse.
- Solliciter les adultes individuellement à devenir des « tuteurs » de projet.
- Mettre en place des encadrements professionnels avec des associations ou organismes compétents quand les projets l'exigent.

3.4. Garantir la participation des jeunes dans la mise en œuvre des projets :

- Créer des espaces multiples pour la participation des jeunes.
- Encourager les jeunes au bénévolat et au service pour la communauté.
- Encourager la participation de la jeunesse dans les médias et l'utilisation des médias.
- La participation des jeunes devra être considérée comme un processus et non pas comme une méthode.

4) Suivi et évaluation :

L'évaluation devra être :

- 1) Effectuée à tous les niveaux (jeunes, encadrants, élus, population).
- 2) Systématique.
- 3) Effectuée dans toutes les phases.
- 4) Publiée de sorte à permettre d'en tirer les enseignements, mais également pour assurer une transparence .

5) Conclusion

Plus tôt les jeunes se voient attribuer des responsabilités, plus tôt ils deviendront responsables et aptes à gérer leurs propres vies.

Une participation accrue permet de développer une plus grande confiance en soi.

ALIENATION D'UN ANCIEN CHEMIN RURAL A BRENDAOUEZ :

M. Michel CREIGNOU, délégué à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée communale qu'une décision de principe a été prise lors de la réunion du 16 février 2009 par laquelle la commune accepte de vendre à Mme KODA BUX un ancien chemin situé à Brendaouez sous réserve du résultat de l'enquête publique réglementaire. Cette dernière s'est déroulée en mairie du 9 au 23 mars 2009.

Mme PERON Viviane, secrétaire générale désignée commissaire enquêteur dans cette affaire, a rendu son rapport au terme duquel il apparaît qu'un avis favorable peut être donné à cette aliénation dans la mesure où les intérêts individuels des trois parties en présence sont conservés à savoir :

- l'acquisition permettra à Mme KODA BUX d'installer l'assainissement individuel relatif à son habitation
- l'accès à la parcelle de M. et Mme BERTHOU est garanti
- le droit de passage piéton pour M. KERFOURN est accepté par la pétitionnaire pour lui permettre d'accéder à sa fosse septique et au réseau d'eau privé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable, par 18 voix pour et 1 abstention (Mme Marie LE GALL), à cette aliénation de chemin rural à Brendaouez.

DIT que les conditions de cette opération foncière seront celles portées dans la délibération du 16 février 2009.

DIT que les différentes servitudes devront être portées dans l'acte notarié correspondant.

ALIENATION D'UN ANCIEN CHEMIN RURAL A KEROULIDIC :

M. Michel CREIGNOU, délégué à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée communale qu'une décision de principe a été prise lors de la réunion du 16 février 2009 par laquelle la commune accepte de vendre au GAEC de KEROULIDIC un ancien chemin situé à Kéroulidic sous réserve du résultat de l'enquête publique réglementaire. Cette dernière s'est déroulée en mairie du 9 au 23 mars 2009.

Mme PERON Viviane, secrétaire générale désignée commissaire enquêteur dans cette affaire, a rendu son rapport au terme duquel il apparaît qu'un avis favorable peut être donné à cette aliénation dans la mesure où aucune remarque ne lui est parvenue au cours de cette enquête publique. Toutefois il y a lieu de prévoir une servitude de passage pour les parcelles cadastrées E 9, 10 et 308 afin de ne pas enclaver ces terrains.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable, par 18 voix pour et 1 abstention (M. Jean Louis JAFFRES), à cette aliénation de chemin rural à Kéroulidic.

DIT que les conditions de cette opération foncière seront celles portées dans la délibération du 16 février 2009.

DIT que la servitude de passage précitée sera portée dans l'acte notarié correspondant.

INSTALLATION CLASSEE : FUSION D'ELEVAGES BOVIN ET PORCIN – GAEC de KERBERHEUN à KERNILIS :

M. Pascal LORGERE, conseiller municipal, informe l'assemblée communale que le GAEC de KERBERHEUN, à Kerberheun à KERNILIS a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la fusion de deux élevages de vaches laitières et de porcs (le GAEC de KERBERHEUN et l'exploitation de M. Bernard JESTIN situé à Kermabon à PLOUVIEN) dans le GAEC de KERBERHEUN à Kernilis.

Les effectifs avant et après projet sont les suivants :

| SITES | ACTUEL | APRES |
|-------------------------------|--------|-------|
| Vaches laitières Kerberheun | 58 | 100 |
| Vaches laitières Kermabon | 39 | |
| Vaches allaitantes Kerberheun | 25 | 25 |

| | | |
|-------------------------------|-----|-----|
| Bovins à l'engrais Kerberheun | 18 | |
| Bovins à l'engrais Kermabon | 25 | 75 |
| Porcs à l'engrais Kerberheun | 75 | 75 |
| Porcs à l'engrais Kermabon | 450 | 450 |

Toutes les vaches laitières seront logées sur le site de Kerberheun et leur effectif est porté à 100 ; tous les bovins à l'engrais seront logés sur le site de Kermabon et leur effectif est porté à 75. La réalisation de ce projet permettra :

- a. une réalisation d'économies d'échelles par commandes en gros (aliments, produits vétérinaires,...)
- b. une meilleure utilisation du matériel, des bâtiments et du temps de travail.
- c. Une valorisation des ressources végétales présentes sur l'exploitation (fabrication d'aliment à partir de maïs ou céréales,...).

Cette fusion nécessitera, sur le site de Kerberheun, l'agrandissement de l'étable à vaches laitières, la construction d'une fumière couverte, la couverture d'une fosse à lisier et la construction d'une étable à génisses. L'implantation des bâtiments a été dictée par des nécessités foncières (agriculteurs propriétaires des parcelles), par des nécessités ergonomiques (facilité d'utilisation : accès faciles), par des impératifs réglementaires (distances vis à vis des tiers) et par des contraintes physiques des terrains.

Les lisiers et fumiers produits par l'élevage seront répandus sur une surface de 88,32 ha. Les terres d'épandage sont situées en zone rurale sur les communes de Kerlouan, Plouvien, Plouguerneau, St Frégant, Kernouës et Kernilis. L'azote à absorber par le plan d'épandage est de 3483 UN, soit 85,60 % des possibilités d'utilisation.

Le dossier est soumis à l'enquête publique réglementaire à la mairie de Kernilis du 30 mars au 30 avril 2009. La commune de Guissény étant située dans le rayon d'affichage, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce projet de fusion d'élevages

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, EMET, à l'unanimité, un avis favorable à la fusion de ces deux élevages.

TRAVAUX NATURA 2000 :

M le Maire informe le conseil municipal que la commission d'appel d'offres, réunie en mairie le 20 mars dernier, a ouvert les plis des offres pour les travaux prévus dans les contrats natura 2000 en cours et propose de retenir les entreprises suivantes :

- Restauration du milieu : dessouchage de plants d'herbe de la pampa :
 - ▶ Projet reporté dans l'attente de l'engagement des particuliers.
- Restauration de prairie : dessouchage de plants de *baccharis halimifolia* (Séneçon en arbre)
 - ▶ Parmi les 7 entreprises qui ont répondu à ce lot, le choix s'est porté sur l'entreprise « ETA Côte des légendes » pour un montant de 141,50 € H.T.
- Restauration de prairie : dessouchage de plants de *salix lanata* (saules laineux)
 - ▶ Parmi les 5 entreprises qui ont répondu à ce lot, le choix s'est porté sur l'entreprise « ETA Côte des légendes » pour un montant de 1 170 € H.T.
- Restauration de prairie : dessouchage de plants de *salix atrocinera*
 - Parmi les 6 entreprises qui ont répondu à ce lot, il a été décidé de scinder le lot en deux :
 - ▶ dessouchage de 150 saules et broyage des branches des 300 saules par l'entreprise de J.J. Seité pour un montant de 5 304 € H.T.
 - ▶ dessouchage de 150 saules par l'entreprise ETA Côte des légendes pour un montant de 1 725 € H.T.
- Restauration de la tourbière et évacuation des ligneux (10 env.)
 - ▶ Parmi les 3 entreprises qui ont répondu à ce lot, le choix s'est porté sur l'entreprise DANTEC, pour un montant de 2 900 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du Maire,
Vu le Document d'Objectif validé en comité de pilotage le 22 janvier 2002 à la Sous-Préfecture de Brest,

Vu la Directive du Conseil n°92/43/CEE du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage,

Vu les articles L 414-1 à L 414-7 du code de l'environnement (Chapitre IV – Conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages) relatifs aux sites Natura 2000,

Afin d'atteindre les objectifs définis dans le DOCOB, la France a instauré les Contrats Natura 2000.

DECIDE à l'unanimité de valider les propositions de la commission d'appel d'offres présentées ci-dessus. Les crédits nécessaires à la liquidation de ces travaux sont inscrits au budget primitif 2009 de la commune au compte 2315, programme 105.

TRANSFERT DE CREDITS SUR L'EXERCICE 2008 :

M. le Maire informe le conseil municipal que deux virements de crédits ont été nécessaires sur le budget de l'exercice 2008 en raison de dépassement de crédits. Il s'agit :

- d'un virement de crédits de 400 € pris sur le compte 022 « dépenses imprévues » pour alimenter le compte 7395 « atténuation produits pour le dégrèvement jeunes agriculteurs ».
- d'un virement de crédits de 3.500 € pris sur le compte 022 « dépenses imprévues » pour alimenter le compte 60622 « carburants ».

Ces deux virements de crédits ont été inclus dans le document présenté au conseil municipal lors de l'approbation du compte administratif 2008 mais l'explication a été omise au conseil municipal du 16 février 2009.

COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR POUR 2008 :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les comptes de la commune et du receveur ont été rapprochés et sont strictement identiques. Il y a donc lieu d'approuver les comptes de gestion 2008 préparés par le receveur pour le budget principal, les services d'eau et l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECLARE, à l'unanimité, que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2008 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part pour les budgets de la commune, du service des eaux et du service assainissement.

VERSEMENT ANTICIPE DU FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA :

M. le Maire expose que les dispositions de la loi des finances 2009 portant relance de l'économie, ont prévu la possibilité de réduire le délai de versement du FCTVA pour les collectivités qui augmenteront leurs dépenses d'investissement au cours de l'année 2009. Il ressort de ces dispositions que les collectivités qui s'engagent dans cette démarche percevront en 2009 le FCTVA correspondant aux dépenses 2008 et qu'elles conserveront, si cet engagement est respecté, l'avantage de la réduction du délai les années suivantes.

Au vu du projet de budget établi pour 2009, la commune respecterait cette condition. M. le Maire propose donc au conseil municipal de délibérer pour demander le versement anticipé du FCTVA correspondant aux dépenses d'investissement 2008. Une convention entre l'Etat et la commune devra être signée pour l'application de ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de solliciter le versement anticipé du fonds de compensation de la TVA et correspondant aux dépenses d'investissement 2008,

AUTORISE le Maire à signer la convention qui liera la commune et l'Etat.

AFFECTATION DU RESULTAT 2008 – COMMUNE :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée communale que le résultat de fonctionnement de la commune en 2008, arrêté par l'approbation du compte administratif 2008, s'élève à 339.087,39 €. La commission des finances propose de l'affecter au compte 1068 « Réserves » en recettes d'investissement du budget primitif 2009 de la commune. Il invite les conseillers municipaux à donner leur avis sur la question.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat 2008, soit 339.087,39 € au compte 1068 « réserves » au budget primitif 2009 de la commune.

AFFECTATION DU RESULTAT 2008 – SERVICE DE L'EAU :

Le résultat de fonctionnement du service d'eau de 2008, arrêté par l'approbation du compte administratif 2008, s'élève à 90.181,75 €. La commission des finances propose de l'affecter au compte 002 « excédent d'exploitation reporté » en recettes d'exploitation du budget primitif 2009 du service d'eau. Les conseillers municipaux sont invités à donner leur avis sur la question.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat 2008, soit 90.181,75 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » au budget primitif 2009 du service d'eau.

AFFECTATION DU RESULTAT 2008 – ASSAINISSEMENT :

Le résultat de fonctionnement du service assainissement de 2008, arrêté par l'approbation du compte administratif 2008, s'élève à 21.056,45 €. La commission des finances propose de l'affecter au compte 002 « excédent d'exploitation reporté » en recettes d'exploitation du budget primitif 2009 du service assainissement. Les conseillers municipaux sont invités à donner leur avis sur la question.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat 2008, soit 21.056,45 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » au budget primitif 2009 du service assainissement.

FISCALITE 2009 :

M. le Maire informe le conseil municipal que la commission des finances, réunie le 7 février 2009, propose une augmentation de 2,5% du taux de la T.H, du F.B. et du FNB, à savoir :

| | |
|---------------------|-------|
| - Taxe d'habitation | 14,57 |
| - Foncier Bâti | 17,31 |
| - Foncier Non Bâti | 42,08 |

En 2009 les bases d'imposition augmentent de : 7,61 % pour la TH, 7,02 % pour le F.B. et 1,11 % pour le FNB (dont 2,5 % de réévaluation au niveau national dans le cadre de la loi de finances pour les deux premières taxes et 1,5 % pour le F.N.B). Le produit supplémentaire assuré (sans augmentation des taux) pour 2009 par rapport à 2008 est de 47.696 €. Le produit attendu incluant l'augmentation des taux est de 62.266 €. La variation des taux produit donc un apport de recettes supplémentaires de 14.570 €.

La commission des impôts a poursuivi le travail précédemment engagé en ce qui concerne la révision du classement de certaines maisons. Ce travail doit être pris en compte prochainement par les services des impôts. A terme, ces modifications pourraient avoir une incidence sur les bases d'imposition de la commune bien qu'aujourd'hui il est difficile de quantifier le gain pour la commune.

Les conseillers municipaux sont invités à donner leur avis sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, par 18 voix pour et 1 abstention (M. LYVINEC Michel trouve dommage que cette augmentation ne produise pas de bonni réel en raison de l'embauche réalisée l'année dernière) de fixer comme suit les taux d'imposition pour 2009 :

| | |
|---------------------|--------|
| - Taxe d'habitation | 14,57 |
| - Foncier Bâti | 17,31 |
| - Foncier Non Bâti | 42,08. |

Pour le bâti (TH et FB) l'incidence sur le contribuable sera de 5% (2,5% d'augmentation des bases et 2,5 % d'augmentation des taux communaux). Pour le non bâti l'incidence sera de 4%.

BUDGET PRIMITIF 2009 - COMMUNE :

M. le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2009 étudié en commission des finances le 7 mars 2009. Les données principales sont les suivantes :

1. Section de fonctionnement :

Les dépenses et les recettes de fonctionnement sont équilibrées à la somme de 1.414.687 €. Les dépenses se décomposent principalement comme suit : 16 % de charges à caractère général, 39 % pour les charges de personnel, 20 % de charges de gestion courante, 6 % de charges financières et 14 % pour le virement à la section d'investissement.

Les recettes proviennent essentiellement des impôts- taxes (46 %) et des dotations - participations (40 %). Le produit des services quant à lui s'élève à 6 % des recettes.

2. Section d'investissement :

Les principales dépenses sont équilibrées à la somme de 953.246 € et concernent: le remboursement du capital des emprunts (18 %) ; les immobilisations incorporelles (4 % dont l'étude sur les dunes, l'audit communal, la recherche de la pollution des eaux de baignade) ; les immobilisations corporelles (20 % dont l'achat de terrains, de signalétique, de matériel technique et de matériel roulant : tracto pelle et épandeur, d'abris bus, et de divers équipements...); les immobilisations en cours (30% dont principalement les travaux de voirie, la voie Seiler, l'enfouissement des réseaux à la Grève, le pont de Kéribert, les travaux de bâtiments, les travaux sur les sentiers, les travaux Natura 2000 et l'aire de service pour camping cars...).

Ces dépenses seront financées à hauteur de 22 % par des subventions-dotations; 10 % par le FCTVA ; 2 % par la TLE et 36 % par les réserves (affectation du résultat 2008). Par ailleurs 28 % proviennent de l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement .

A la suite de la présentation du budget primitif un échange d'avis a eu lieu au sein de l'assemblée. Il a été particulièrement question :

- de la maîtrise des finances pour l'école de musique et du débat engagé pour une gestion intercommunale des différentes écoles de musique ;
- de conserver l'attractivité de cybercommune
- de l'estimation des locaux de la S.N.S.M revus à la baisse en raison de la mutualisation des locaux du centre nautique,
- des prévisions de réparation du pont de Kéribert également revus à la baisse,
- des travaux nécessaires pour le maintien en état des sanitaires du camping municipal,
- de la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement même si l'objectif des 10 % de baisse pour les charges à caractère général n'apparaît pas au budget.
- de la volonté de poursuivre le désendettement de la commune (pas de nouvel emprunt pour 2009).
- de l'opportunité ou non de procéder à l'étalement de la dette de la commune.

Au terme du débat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 18 voix pour et 1 abstention : M. Michel LYVINEC estime que le montant des audits (projets des élus et patrimoine religieux) n'est pas suffisant ; certaines recettes pour la PVR et Natura 2000 sont trop élevées car elles n'arriveront pour partie qu'en 2010)

VOTE le budget primitif 2009 tel qu'il lui a été présenté.

INTERVENTION DU TRESORIER SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE :

M. Michel CREIGNOU demande au Trésorier si le financement d'un investissement par le crédit de trésorerie est possible et si un investissement à hauteur de 300.000 € ou 400.000 € mettrait dans le rouge les finances de la commune. A cette interpellation M. JACQ, receveur répond :

- Sur un plan simplement technique : lorsque l'on parle d'une ligne de trésorerie, cela n'apparaît pas au budget, c'est un mouvement financier. Or quand vous présentez un budget, pour que celui-ci soit sincère, il faudra faire apparaître toutes les dépenses et toutes les recettes. Donc, vous ne pouvez pas équilibrer une section d'investissement par le recours à une ligne de trésorerie.

Au sujet de l'analyse des résultats de la commune à la clôture de l'exercice 2008, le Trésorier relève les points suivants. Il y a deux points importants qui ressortent de l'analyse des résultats de la section de fonctionnement qui doivent être précisés :

- La capacité d'autofinancement : Elle représente l'excédent des produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) sur les charges réelles de fonctionnement. Elle constitue la base de l'autofinancement qui procure les ressources internes affectées au financement d'emplois nouveaux de ressources. Elle sert d'agent de liaison entre le compte de résultat et le bilan. Plus concrètement la CAF a pour objet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (dépenses d'équipement et remboursement des dettes). Sur 2008, la CAF dégagée par la section de fonctionnement s'élève à 339.087 € ce qui correspond au résultat de l'exercice puisque cette section n'a enregistré au cours de l'année que des dépenses et des recettes réelles. Elle représente 24,48 % des produits de fonctionnement, soit environ 161 € / habitant. A titre de comparaison, il convient de préciser qu'à la clôture de l'exercice 2006, la capacité d'autofinancement de la commune de Guissény était de 150 390 € représentant 13,41 % des produits de fonctionnement soit 80 € par habitant. A la clôture 2007, elle était de 250 940 € représentant 19,77 % des produits de fonctionnement soit 133 € par habitant. La capacité d'autofinancement a augmenté de manière importante sur cette période parce que les recettes ont progressé plus rapidement que les dépenses qui, pour leur part, ont été globalement maîtrisées. De 2006 à 2008 en effet, les recettes ont progressé de 23,51% passant de 1 121 848 € à 1 385 603 € (+ 263 755 €), alors que dans le même temps, les dépenses ne progressaient que de 7,69 %, passant de 971 848 € à 1 046 516 €.
- La capacité d'autofinancement nette des remboursements en capital des dettes bancaires et assimilées, constitue également un élément important de l'analyse, puisqu'elle permet de mesurer la part de la CAF qui reste disponible, une fois que le capital des emprunts a été remboursé. L'évolution de la situation de la commune de Guissény au cours des trois derniers exercices apparaît de manière encore plus significative à l'étude de ce ratio. En effet, la CAF nette était de 2738 € représentant 0,24% des produits de fonctionnement à la clôture 2006, soit 1 € par habitant. A la clôture 2007 elle était de 78 992 € représentant 6,22 % des produits de fonctionnement soit 42 € par habitant. Dorénavant, à la clôture 2008, elle est de 162.645 € représentant 11,74 % des produits de fonctionnement soit 77 € par habitant. Au vu de ces ratios on peut affirmer que la situation de la commune est sur la voie du rétablissement.
- Il n'en demeure pas moins toutefois que l'encours de dettes, à la clôture 2008 reste important puisqu'il s'élève à 1 890 832 € et que ce montant est supérieur au total des produits réels de fonctionnement. En effet, l'encours de dette représente environ 17 mois d'encaissement de produits de fonctionnement. Or, on considère généralement que la situation d'endettement d'une collectivité est normale lorsque l'encours de dettes ne dépasse pas le montant des produits réels encaissés sur une année.

- Pour conclure sur ce point, il faut préciser que si la situation s'améliore progressivement, elle reste toutefois encore fragile. Aussi, les marges de manœuvre dont dispose la commune pour investir restent très étroites.

Il y a également des ratios qui permettent de déterminer si une commune est dans le « réseau d'alerte ». Il s'agit du :

- Ratio du coefficient de l'autofinancement courant : charges de fonctionnement + remboursement des dettes / produits de fonctionnement.
- Ratio de rigidité des charges structurelles : charges de personnel + les contingents et participations + les intérêts / produits de fonctionnement.
- Ratio de surendettement encours de la dette au 31 décembre / produits de fonctionnement.
- Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal : produit des différentes taxes / potentiel fiscal de la commune.

Si le résultat de ces ratios est supérieur à 30, on considère que la situation n'est pas dégradée. En dessous de 30, la situation est dégradée ; en dessous de 20, la situation est fortement dégradée. Il y a lieu également de tenir compte de l'évolution par rapport aux années précédentes.

Il convient de préciser qu'à la fin 2007 le résultat était de 20,64 (situation difficile) et en fin 2008 le résultat est de 45,45 ce qui veut dire que la situation s'améliore et qu'on est sur la voie du rétablissement. Malgré tout l'endettement est important et la situation financière de la commune est fragile. L'endettement ne baissera qu'à partir de 2013.

BUDGET PRIMITIF 2009 – SERVICE DES EAUX :

M. le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2009 concernant le service des eaux étudié en commission des finances le 7 mars 2009. Les données principales sont les suivantes :

1. Section d'exploitation :

La section d'exploitation du service d'eau s'équilibre, en dépenses et en recettes à la somme de 246.618 €. Le budget de l'eau prévoit un remboursement à la commune de 26.400 € pour le personnel mis à la disposition de ce service soit 10,70 % des dépenses. Il est tenu compte de l'affectation du résultat 2008 au compte 002 excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 90.181 €. Un virement de 66.529 € (soit 26,97 % de la section) est prévu pour alimenter la section d'investissement.

2. Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 97.393 €. Les recettes proviennent des écritures d'amortissement des immobilisations ; le fonds de compensation de la TVA et le virement de la section de fonctionnement pour 66.529 €.

Les dépenses concernent le remboursement du capital des emprunts (17.100 € soit 17,56 %), les travaux de réseau (63.513 € soit 65,21 %) et la reprise du déficit 2008 (11.780 € soit 12,09 %).

A la suite de la présentation du budget primitif il a été principalement question des tarifs de l'eau qu'il faudra étudier. Les tarifs devront tenir compte de la nécessité d'inciter à consommer moins d'eau tout en conservant un tarif raisonnable pour les agriculteurs pour qui l'eau est nécessaire dans le travail.

Au terme du débat, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
VOTE le budget primitif 2009 du service des eaux tel qu'il lui a été présenté.

BUDGET PRIMITIF 2009 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

M. le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2009 concernant le service de l'assainissement étudié en commission des finances le 7 mars 2009. Les données principales sont les suivantes :

1. Section d'exploitation :

La section d'exploitation s'équilibre à 87.656 €. Les recettes sont essentiellement constituées du produit de la redevance (53.000 €) et des branchements (5.000 €) et la reprise de l'excédent 2008 de 21.056 €. Les dépenses concernent les inscriptions des dépenses courantes de fonctionnement (13,35 %), le remboursement à la commune des charges de personnel mis à disposition de ce service (40,38 %) ; les intérêts des emprunts (3,76 %) et les amortissements (42,15%).

2. Section d'investissement :

Cette section s'équilibre à 54.119 €. Les recettes proviennent de l'écriture des amortissements des immobilisations, du fonds de compensation de la TVA et des subventions pour l'étude technico-économique pour la station d'épuration. L'excédent 2008 quant à lui s'élève à 8.757 €.

En dépenses : 12.300 € sont prévus pour le remboursement du capital des emprunts ; 10.000 € pour l'étude technico économique concernant la lagune et 26.819 € (49,55 %) sont disponibles pour les travaux.

A la suite de la présentation du budget primitif de l'assainissement, les élus, conscients que ce service doit s'autofinancer, ont relevé qu'il est nécessaire d'estimer les travaux à réaliser (branchements, extensions, station d'épuration) et de les programmer sur le mandat électoral. Les tarifs devront évoluer en fonction de ces nouvelles dépenses pour permettre un équilibre financier du service.

Au terme du débat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 18 voix pour et 1 abstention (M. Johann LANGONNE),

VOTE le budget primitif 2009 du service assainissement tel qu'il lui a été présenté.

SUBVENTIONS 2009 :

M. Jakez LE BORGNE, adjoint au Maire, présente au conseil municipal les propositions de la commission des finances, réunie le 28 février 2009, et relatives à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de l'avis de la commission des finances et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de verser pour 2009 les subventions ci-après :

| ASSOCIATIONS COMMUNALES | Subventions 2009 |
|---|-------------------------|
| ADMR | 400,00 |
| A.U.P.C | 150,00 |
| ADDPM (Association de défense du domaine public maritime) | 200,00 |
| APEL Jeanne d'Arc (181 élèves x 14 €) | 2 534,00 |
| Avel Dro | 2 000,00 |
| Avel Dro sub, exception, pour aider les cours 500 € | 500,00 |
| Centre des Amitiés | 480,00 |
| Comité de Jumelage | 780,00 |
| Dihun Bro Gwiséni | 320,00 |
| Etoile Sportive Guissénienne | 2 250,00 |
| Familles Rurales | 6 360,00 |
| Guissény Rendez-vous Nature | 400,00 |
| Côte des Légendes hand ball | 1 680,00 |
| La Flèche Guissénienne | 500,00 |
| La piste des légendes | 550,00 |
| Mouez ar Skeiz | 420,00 |
| S.N.S.M. | 2 200,00 |
| Section des Officiers Mariniers | 100,00 |
| Société de Chasse la Guissénienne | 250,00 |
| Spered Bro Gwiseni | 250,00 |

| | |
|--|--------|
| Spered subvention , exceptionnelle pour la permanence Arz er Chapelioù | 250,00 |
| Tennis club Côte des Légendes | 520,00 |
| Union Nationale des Combattants | 280,00 |
| UNC aide pour réparation du drapeau | 150,00 |
| Virades de l'espoir | 125,00 |
| Céline et Stéphane | 125,00 |
| Téléthon | 125,00 |

| | |
|---|-------------------------|
| CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE | Subventions 2009 |
| Subvention au CCAS de GUISSENY | 4 500,00 |

| ASSOCIATIONS SOUS CONVENTION | | Subventions 2009 |
|--|--------------|-------------------------|
| Office de Tourisme | | 7 255,00 |
| Office de Tourisme - entretien sentiers - gestion comptable | | 859,00 |
| R.E.V.E.S. de mer | | 5 600,00 |
| Voile scolaire | basse saison | 9,50 € /séance/élève |
| | haute saison | 11,50 € /séance/élève |
| Ecole Ste Jeanne d'Arc | | 101 200,00 |
| Cantine Ecole Ste Jeanne d'Arc | | 0,82 €/repas |
| Comité d'Animation Intercommunal (CLSH du Centre Socio Lesneven) | | 5 €/enfant/jour |

| ASSOCIATIONS EXTERIEURES | | Subventions 2009 |
|--|--|-------------------------|
| Association agréée Pêche Protection milieu aquatique | | 100,00 |
| ANEL (association nationale des élus littoral) | | 219,00 |
| Association des maires du Finistère | | 523,00 |
| Fédération des maires ruraux | | 100,00 |
| Vigipol | | 311,00 |
| Diwan Lesneven | | 425 €/élève |

Les crédits nécessaires pour le versement de ces subventions sont inscrits au budget primitif 2009 de la commune au compte 6574.

AUDIT DU PERSONNEL COMMUNAL :

M. le Maire informe le conseil municipal, qu'à la suite d'une rencontre avec le Centre de Gestion du Finistère (organisme public chargé du suivi des carrières du personnel des collectivités territoriales), la commune pourrait avoir recours à leurs services, sous forme de prestation particulière « AUDIT du PERSONNEL/ CONSEILS EN ORGANISATION » pour faire le point sur l'organisation des services administratif et technique et permettre de réaliser un diagnostic afin d'apporter des préconisations pour améliorer leur fonctionnement. Le résultat de cet audit aidera également à la prise de décisions à intervenir dans les prochaines années pour le remplacement des agents partant à la retraite.

Ce sujet n'étant pas porté à l'ordre du jour, il demande à l'assemblée de se prononcer sur l'opportunité de soumettre ce dossier au conseil municipal. A l'unanimité le conseil municipal accepte que le Maire poursuive la présentation de ce sujet et le soumette au vote de l'assemblée.

La réalisation de cet audit est estimé à 5.921,68 €HT, soit 6.071,18 € TTC et comprend une réunion de présentation de la démarche, les entretiens avec les élus, les entretiens avec le personnel, la réalisation des fiches de poste, la réalisation du diagnostic et la présentation des préconisations.

M. le Maire invite les conseillers municipaux à donner leur avis sur la question.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Considérant que, pour être efficace, ce genre de diagnostic doit être réalisé par un tiers extérieur,

DECIDE, par 18 voix pour et 1 abstention (M. David UGUEN dit que c'est un audit de plus, sans assurance d'un résultat) de confier la réalisation de cet audit au Centre de Gestion du Finistère et de conventionner avec ce dernier pour cette prestation.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette mission sont inscrits au budget primitif 2009 de la commune au compte 617.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS et DE DELEGUES :

M. le Maire indique au conseil municipal, qu'à la suite des démissions de M. Pierre Yves BILLANT, 4^{ème} adjoint chargé du développement, de l'agriculture et du tourisme et de M. Michel LYVINEC, 2^{ème} adjoint chargé des finances, des affaires scolaires et de la communication, il y a lieu de se prononcer sur le nombre d'adjoints et de délégués souhaités par le conseil municipal.

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du C.G.C.T, la commune peut disposer de 5 adjoints au maximum (soit 30 % du nombre de conseillers municipaux). Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Par délibération du 15 mars 2008, le conseil municipal avait fixé à 5 le nombre d'adjoints et le 10 avril 2008 l'assemblée communale nommait 1 délégué.

M. le Maire propose de passer de 5 à 4 adjoints et de 1 à 4 délégués. Il propose également que le rang des adjoints actuels soit le suivant : 1^{ère} adjointe : Mme Herveline CABON, 2^{ème} adjoint : M. Gérard LE GUEN, 3^{ème} adjoint : M. Jakez LE BORGNE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Considérant que l'augmentation des délégués permettra de recueillir un maximum d'avis et d'élargir les compétences,

FIXE, par 18 voix pour et 1 abstention (M. LYVINEC Michel), à 4 (quatre) le nombre d'adjoints au Maire de la commune et à 4 (quatre) le nombre de délégués.

DIT que les adjoints actuels prennent rang comme présenté ci-dessus.

ELECTION DU 4^{ème} ADJOINT :

M. le Maire invite le conseil municipal à élire le 4^{ème} adjoint qui sera chargé de l'urbanisme et du développement durable.

M. Michel CREIGNOU s'est porté candidat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

par un vote à bulletins secrets ayant donné les résultats suivants :

| VOTANTS | BLANCS | EXPRIMES | MAJORITE ABSOLUE | Michel CREIGNOU | David UGUEN |
|---------|--------|----------|------------------|-----------------|-------------|
| 19 | 1 | 18 | 10 | 17 | 1 |

PROCLAME M. Michel CREIGNOU élu 4^{ème} Adjoint qui est immédiatement installé.

ELECTION DES QUATRE DELEGUES :

M. le Maire rappelle que M. Michel CREIGNOU, qui vient d'être élu 4^{ème} adjoint occupait précédemment le seul poste de délégué attribué par le conseil municipal lors de la séance du 10 avril 2008. Il invite les conseillers municipaux à procéder à l'élection des quatre délégués qui recevront les missions suivantes :

- 1^{er} délégué chargé des sports
- 2^{ème} délégué chargé de l'agriculture et des bâtiments
- 3^{ème} délégué chargé de la communication
- 4^{ème} délégué chargé de la jeunesse

Désignation du 1^{er} délégué : chargé des sports

M. Jean Pierre LE BORGNE s'est porté candidat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
par un vote à bulletins secrets ayant donné les résultats suivants :

| VOTANTS | BLANCS | EXPRIMES | MAJORITE ABSOLUE | Jean Pierre LE BORGNE | David UGUEN |
|-----------|----------|-----------|------------------|-----------------------|-------------|
| 19 | 1 | 18 | 10 | 17 | 1 |

PROCLAME M. Jean Pierre LE BORGNE délégué aux sports qui est immédiatement installé.

Désignation du 2^{ème} délégué : chargé de l'agriculture et des bâtiments communaux :

M. Jean Louis JAFFRES s'est porté candidat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
par un vote à bulletins secrets ayant donné les résultats suivants :

| VOTANTS | BLANCS | EXPRIMES | MAJORITE ABSOLUE | Jean Louis JAFFRES | David UGUEN | Mikaël JAFFRES |
|-----------|----------|-----------|------------------|--------------------|-------------|----------------|
| 19 | 3 | 16 | 9 | 14 | 1 | 1 |

PROCLAME M. Jean Louis JAFFRES délégué à l'agriculture et aux bâtiments communaux qui est immédiatement installé.

Désignation du 3^{ème} délégué : chargé de la communication :

Mme Marie LE GALL s'est portée candidate.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
par un vote à bulletins secrets ayant donné les résultats suivants :

| VOTANTS | BLANCS | EXPRIMES | MAJORITE ABSOLUE | Marie LE GALL | David UGUEN | Agnès De La Paumelière |
|-----------|----------|-----------|------------------|---------------|-------------|------------------------|
| 19 | 2 | 17 | 9 | 15 | 1 | 1 |

PROCLAME Mme Marie LE GALL déléguée à la communication qui est immédiatement installée.

Désignation du 4^{ème} délégué : chargé de la Jeunesse :

M. Cyril BODROS s'est porté candidat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
par un vote à bulletins secrets ayant donné les résultats suivants :

| VOTANTS | BLANCS | EXPRIMES | MAJORITE ABSOLUE | Cyril BODROS | David UGUEN | Jakez LE BORGNE |
|-----------|----------|-----------|------------------|--------------|-------------|-----------------|
| 19 | 3 | 16 | 9 | 14 | 1 | 1 |

PROCLAME M. Cyril BODROS délégué à la Jeunesse qui est immédiatement installé.

INDEMNITES DES ELUS :

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les indemnités des élus ont été revues à la baisse par la délibération du 10 juin 2008. Les taux des indemnités mensuelles versées étaient respectivement de :

- 22 % de l'indice brut 1.015 pour le Maire
- 13 % de l'indice brut 1.015 pour les cinq adjoints
- 13 % de l'indice brut 1.015 pour le délégué.

En raison des changements effectués lors de la présente séance il y a lieu de revoir les indemnités des élus dans le respect de l'enveloppe globale précédemment attribuée. M. le Maire propose la répartition suivante :

- 22 % de l'indice brut 1.015 pour le Maire
- 13 % de l'indice brut 1.015 pour les quatre adjoints
- 6,5 % de l'indice brut 1.015 pour les quatre délégués.

Après échange de points de vues et considérant que les adjoints auront une tâche plus importante que les délégués, M. Mikaël JAFFRES propose une autre répartition, à laquelle adhèrent certains conseillers municipaux et qui se décline comme suit :

- 22 % de l'indice brut 1.015 pour le Maire
- 16,25 % de l'indice brut 1.015 pour les quatre adjoints
- 3,25 % de l'indice brut 1.015 pour les quatre délégués.

Les deux propositions sont soumises au vote de l'assemblée. Après un vote à bulletins secrets 10 voix se sont portées sur la deuxième proposition, 7 voix pour la proposition faite par le Maire et 2 votes blancs.

Les indemnités des élus sont donc ainsi déterminées :

- 22 % de l'indice brut 1.015 pour le Maire
- 16,25 % de l'indice brut 1.015 pour les quatre adjoints
- 3,25 % de l'indice brut 1.015 pour les quatre délégués.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX ORGANISMES EXTERIEURS :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite aux démissions de MM. BILLANT Pierre Yves, LYVINEC Michel et JAFFRES Mikaël de leurs postes de représentants du conseil municipal siégeant aux organismes extérieurs, il y a lieu de procéder à leurs remplacements.

Il invite le conseil municipal à procéder à ces désignations.

Désignation d'un suppléant à la Communauté des Communes de Lesneven – Côte des Légendes en remplacement de M. Mikaël JAFFRES démissionnaire :

M. Jakez LE BORGNE s'est porté candidat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

par un vote à bulletins secrets ayant donné les résultats suivants :

| VOTANTS | BLANCS | EXPRIMES | MAJORITE ABSOLUE | Jakez LE BORGNE | David UGUEN |
|-----------|----------|-----------|------------------|-----------------|-------------|
| 19 | 1 | 18 | 10 | 16 | 2 |

DESIGNE M. Jakez LE BORGNE suppléant à la Communauté des Communes du Pays de Lesneven – Côte des Légendes.

Désignation de deux titulaires qui siégeront à l'Office de Tourisme de Guissény en remplacement de MM. Pierre-Yves BILLANT et Mikaël JAFFRES, démissionnaires :

Mmes Irène LE GOFF et Marie LE GALL se sont portées candidates.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
par un vote à bulletins secrets ayant donné les résultats suivants :

| VOTANTS | BLANCS | EXPRIMES | MAJORITE ABSOLUE |
|-----------|----------|-----------|------------------|
| 19 | 1 | 18 | 10 |

| Irène LE GOFF | Marie LE GALL | Jakez LE BORGNE | Herveline CABON | Michel CREIGNOU |
|---------------|---------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 15 | 15 | 3 | 1 | 1 |

DESIGNE Mme Irène LE GOFF et Mme Marie LE GALL, représentantes du conseil municipal en tant que titulaires qui siégeront à l'Office de Tourisme de Guissény.

Désignation d'un représentant titulaire pour siéger à V.I.G.I.P.O.L en remplacement de M. Michel LYVINEC, démissionnaire :

M. Jakez LE BORGNE s'est porté candidat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
par un vote à bulletins secrets ayant donné les résultats suivants :

| VOTANTS | BLANCS | EXPRIMES | MAJORITE ABSOLUE | Jakez LE BORGNE | David UGUEN | Agnès De La Paumelière |
|-----------|----------|-----------|------------------|-----------------|-------------|------------------------|
| 19 | 0 | 19 | 10 | 17 | 1 | 1 |

DESIGNE M. Jakez LE BORGNE représentant le conseil municipal en tant que titulaire qui siégera au Syndicat Mixte de Protection du Littoral Breton (V.I.G.I.P.O.L).

Désignation d'un représentant titulaire pour siéger à l'A.U.P.C. (Association des Utilisateurs du Port du Curnic) en remplacement de M. Michel LYVINEC, démissionnaire :

M. Jean Yves BRAMOULLE s'est porté candidat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
DIT dans un premier temps que M. Pascal LORGERE, élu suppléant à l'A.U.P.C. le 10 avril 2008, devient titulaire,

Et par un vote à bulletins secrets ayant donné les résultats suivants :

| VOTANTS | BLANCS | EXPRIMES | MAJORITE ABSOLUE | Jean Yves BRAMOULLE |
|-----------|----------|-----------|------------------|---------------------|
| 19 | 1 | 18 | 10 | 18 |

DESIGNE M. Jean Yves BRAMOULLE représentant le conseil municipal en tant que suppléant qui siégera à l'A.U.P.C.

Pour terminer Mme Herveline CABON, adjointe au Maire, remercie M. David UGUEN, conseiller municipal, qui s'est spontanément proposé pour s'occuper des affaires scolaires. Par ailleurs, M. Michel CREIGNOU interpelle les deux adjoints démissionnaires sur la poursuite du travail municipal.

M. Pierre Yves BILLANT et M. Michel LYVINEC disent l'un et l'autre qu'ils participeront aux commissions (particulièrement la commission camping pour M. Pierre Yves BILLANT et la commission des finances pour M. Michel LYVINEC).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h 30.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Les conseillers municipaux,

Le Maire,